



Lester B. Pearson
School Board

Politique sur la représentation des élèves à la CSLBP

Commission scolaire
Lester-B.-Pearson

MANUEL DE POLITIQUES, PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

POLITIQUE SUR LA REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Code : Politique 1.6

Date d'entrée en vigueur : Le 26 novembre 2012

Nombre de pages: 5

Origine : Secrétariat général

Endroit d'application et
d'entreposage : Secrétariat général

Historique : Adoptée par la résolution 2012-11-#01

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	1
Introduction	2
Comité central des élèves	3
Représentation des élèves au Conseil.....	4
Annexe A – Rôles et responsabilités.....	i
Annexe B – Reconnaissance du parent/tuteur	ii

INTRODUCTION

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP) croit que les élèves doivent acquérir les compétences nécessaires pour s'occuper de l'organisation de la vie scolaire, par exemple au sein des comités d'élèves et de leadership, et de conseils d'établissement.

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson croit qu'il est bon de développer des habitudes sociales et politiques chez ses élèves et que ceux-ci doivent être informés de leurs rôles et de leurs responsabilités comme membres de ces comités. La commission scolaire croit qu'ils devraient avoir voix au chapitre en ce qui a trait aux décisions touchant leur éducation.

C'est dans ce but que la CSLBP a établi le comité central des élèves (CCÉ) en 2002.

La Commission scolaire croit que la participation à la gouvernance de la commission scolaire et des écoles contribuera au développement de compétences relatives au leadership et à la citoyenneté chez nos élèves, et les aidera à s'intéresser activement à la société démocratique.

Conformément à l'article 211.1 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil des commissaires.

La Commission scolaire croit que la représentation des élèves à son Conseil des commissaires est la prochaine étape dans leur développement.

1. LE COMITÉ CENTRAL DES ÉLÈVES

1.1 La CSLBP permet le fonctionnement du Comité central des élèves (CCÉ) par un soutien financier et matériel, et par la nomination d'un gestionnaire de la Commission scolaire au comité pour faciliter la communication entre le CCÉ et la Commission scolaire.

1.2 La CSLBP reconnaît le CCÉ comme partenaire consultatif.

1.3 Depuis la création du CCÉ, le Conseil des commissaires a toujours inclus son rapport à l'ordre du jour de l'assemblée.

2. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AU CONSEIL

- 2.1** Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'instruction publique, les élèves des écoles secondaires nomment des représentants au conseil d'établissement au mois de septembre de chaque année.
- 2.2** Conformément à l'article 211.1 de la Loi sur l'instruction publique, les élèves de chaque école secondaire nomment deux ou trois représentants au comité central des élèves. Selon la constitution du comité central des élèves, au moins un élève de chaque école doit être un membre actif de son organisation de vie scolaire.
- 2.3** Chaque année au mois d'octobre, le comité central des élèves élira deux membres comme représentants au Conseil des commissaires. Ces commissaires élèves doivent être des élèves à temps plein de 4^e ou de 5^e secondaire de la Commission scolaire et ne pas être employés d'aucune façon par la Commission scolaire.
- 2.4** Ces élèves doivent avoir l'approbation écrite de leur(s) parent(s) ou tuteur(s).
- 2.5** Le Conseil des commissaires nomme les commissaires élèves par une résolution.
- 2.6** Le mandat des commissaires élèves commence au moment de leur assermentation à l'assemblée du Conseil du dernier lundi d'octobre de l'année où ils ont été élus. Leur mandat se termine le 30 septembre de l'année suivante.
- 2.7** Les commissaires élèves n'assistent qu'aux assemblées publiques du Conseil des commissaires.
- 2.8** Les commissaires élèves n'ont pas droit de vote, mais peuvent participer aux discussions et peuvent appuyer les résolutions.
- 2.9** Les commissaires élèves ont droit à une rétribution qui est déterminée par le Conseil des commissaires.
- 2.10** Les commissaires élèves doivent respecter les règlements, les politiques et les procédures de la Commission scolaire.
- 2.11** Le Conseil des commissaires se réserve le droit de révoquer les nominations en tout temps pour des motifs valables.

Annexe A

Rôles et responsabilités

Les commissaires élèves

- représentent les élèves de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson;
- font la promotion de l'implication des élèves;
- font rapport des activités scolaires au Conseil des commissaires;
- parlent au nom des élèves de la Commission scolaire au sujet de questions et d'intérêts qui les concernent.

Annexe B

Formulaire de reconnaissance du parent/tuteur Représentation des élèves à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Veillez lire et signer l'énoncé de reconnaissance ci-dessous :

Je comprends que mon enfant _____
a été élu commissaire élève au Conseil de la Commission scolaire
Lester-B.-Pearson (CSLBP) pour un mandat commençant le dernier lundi
d'octobre et se terminant le 30 septembre de l'année suivante. J'accepte
que mon enfant participe aux assemblées publiques mensuelles du Conseil
des commissaires de la CSLBP.

Signature du parent/tuteur

Date